



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 13 avril 2023 – session ordinaire -	
Heure de la séance : 20h30	Date de la convocation : 05/04/2023
Lieu : Salle du conseil municipal	
Présents : MMES AUGER, TULET, SCHAEFFER, SAGET, CARBO, PREVITALI, CALMETTES. MM CIERCOLES, RICHARD, LAMBOLEY, GUITARD, SANCHEZ, MONTALIEU, TIBAL, DUGUÉ.	
Absent Excusé :	
Procurations : M. PELOUS à M. CIERCOLES	
Secrétaire de séance : MME Maryse AUGER. Secrétaire auxiliaire de séance : MME Marlène SENDRON.	

ORDRE du JOUR

- 1-Affectation de résultat du budget commune au BP 2023.**
- 2-Vote du Budget Primitif 2023 de la commune.**
- 3-Vote des taux d'imposition 2023 (TFNB -TFB – TH).**
- 4-Affectation de résultat du budget assainissement au BP 2023.**
- 5-Vote du Budget Primitif 2023 assainissement.**
- 6-Prise en charge d'une partie des salaires par le budget assainissement.**
- 7-Subvention AFC 2023.**
- 8-Tarif assainissement 2023.**
- 9-Amortissement – Programme 2023 assainissement.**

1 – Affectation de résultat du budget commune au BP 2023.

Le conseil municipal ayant pris acte du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune et conformément aux règles budgétaires.

Statuant l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif se présente ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 y compris le report de l'exercice 2021 :

- ✓ Fonctionnement : 452 456.13 €
- ✓ Investissement : 490 884.35 €

Monsieur le Maire demande à son assemblée d'affecter les résultats ci-dessus.

Voté à l'unanimité

2 – Vote du Budget Primitif 2023 commune.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2023 de la commune, en équilibre pour un montant de :

Section de fonctionnement :

- ✓ Dépense : 2 112 150.13 €
- ✓ Recette : 2 112 150.13 €

Section d'investissement :

- ✓ Dépense : 2 262 502.00 €
- ✓ Recette : 2 262 502.00 €

Le conseil municipal adopte le budget primitif de la commune présenté ci-dessus.

VOTE : Pour : 15 Contre : 1 (Mme CARBO) Abstention : 0

3 – Vote des taux d'imposition 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- D'augmenter comme suit les taux en 2023

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.43	38.75
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	95.00	101.05
Taxe d'habitation (TH)	0.00	15.32

- Taxe Foncière bâtie : **38.75**
- Taxe Foncière non bâtie : **101.05**
- Taxe d'habitation (TH) : **15.32**

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (Mmes CARBO, PREVITALI)

4 – Affectation de résultat du budget assainissement au BP 2023.

Le conseil municipal ayant pris acte du compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2022 et conformément aux règles budgétaires.

Statuant l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif se présente ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 y compris le report de l'exercice 2021 :

- ✓ Exploitation : 405 128.83 €
- ✓ Investissement : 210 836.86 €

Monsieur le Maire demande à son assemblée d'affecter les résultats ci-dessus.

Voté à l'unanimité

5 – Vote du Budget Primitif 2023 assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2023 de l'assainissement, en équilibre pour un montant de :

Section d'exploitation :

- ✓ Dépense : 524 128.83 €
- ✓ Recette : 524 128.83 €

Section d'investissement :

- ✓ Dépense : 330 036.86 €
- ✓ Recette : 330 036.86 €

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'assainissement présenté ci-dessus.

Voté à l'unanimité

6 – Prise en charge d'une partie des salaires par le budget assainissement.

Monsieur le Maire propose à son assemblée la prise en charge par le budget de l'assainissement des frais de personnel liés au fonctionnement de ce service.

Il propose que pour l'année 2023 le budget de l'assainissement prenne en charge 18% du salaire du poste comptable et gestion financière et 10% des salaires de Monsieur Patrick BALDO et de Monsieur Dominique BASTIE agents du service technique.

En effet ces agents consacrent respectivement 18% et 10 % de leur temps à assurer le fonctionnement de ce service.

Il informe son assemblée que ces écritures n'ont pas été réalisées sur l'exercice 2021, 2022 et qu'elles seront effectuées également en 2023.

Monsieur le Maire précise que les sommes nécessaires à cette prise en charge (2021,2022 et 2023) ont été inscrites à la section d'exploitation du budget assainissement 2023.

Voté à l'unanimité

7 – Attribution d'une subvention à l'Association Familiale Intercantonale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Familiale Intercantonale renouvelle une demande de subvention pour l'année 2023 sur une base de 0,50 € par habitant.

Soit 1944 habitants x 0,50 € = 972.00 €.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de verser la somme de 972.00 € à l'Association Familiale Intercantonale pour l'année 2023.

Voté à l'unanimité

8 – Tarif assainissement 2023

Monsieur le Maire propose à son assemblée de maintenir la tarification assainissement pour les administrés raccordés au réseau collectif, il rappelle que par délibération n°034/2017, n° 031/2018, n°035/2019, n°031/2020, n°005/2021 et n° 0027/2022 la tarification n'a pas augmenté.

Il propose à l'assemblée de conserver ces tarifs comme suit :

- Surtaxe assainissement part communale : 0.45 €/m³
- Redevance abonnement (prime fixe) : 32.00 €/an

Voté à l'unanimité

9 – Amortissement – Programme 2023 assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de choisir la durée d'amortissement pour les travaux de réseaux eaux usées sur l'Impasse St Jean dont le coût s'élève à 31 777.00 € HT soit 38 132.40 € TTC.

L'instruction M 49 présente des fourchettes de durée d'amortissement suivant les types d'immobilisation.

Monsieur le Maire précise que le choix de la durée d'amortissement dépend essentiellement de la capacité du budget à absorber l'impact financier des amortissements.

Monsieur le Maire propose de prendre la durée d'amortissement pour une durée de 50 ans pour les travaux de réseaux eaux usées sur l'Impasse St Jean dont le coût s'élève à 31 777.00 € HT soit 38 132.40 € TTC.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 21h30



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

- 1-Affectation de résultat du budget commune au BP 2023.**
- 2-Vote du Budget Primitif 2023 de la commune.**
- 3-Vote des taux d'imposition 2023 (TFNB -TFB – TH).**
- 4-Affectation de résultat du budget assainissement au BP 2023.**
- 5-Vote du Budget Primitif 2023 assainissement.**
- 6-Prise en charge d'une partie des salaires par le budget assainissement.**
- 7-Subvention AFC 2023.**
- 8-Tarif assainissement 2023.**
- 9-Amortissement – Programme 2023 assainissement.**

Signataires :

AUGER Maryse	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CIERCOLES Christian	
DUGUÉ François	
GUITARD Jérôme	
LAMBOLEY Éric	
MONTALIEU Dominique	
PELOUS Fabien	
PREVITALI Christelle	
RICHARD Vincent	
SAGET Joëlle	
SANCHEZ Franck	
SCHAEFFER Annick	
TIBAL Jean-Pierre	
TULET Joanna	